

TEXTE ADOPTE no 126

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

10 avril 2003v

---

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 199, 398 (2001-2002) et T.A. 13 (2002-2003).*

*Assemblée nationale : 272 et 637.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France, signé à Vienne (Autriche) le 22 septembre 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2003.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

---

N° 126 – Texte adopté : Projet de loi-protocole additionnel à l'accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (Texte définitif)

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 272.